



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/07/2023

- **Date de CONVOCATION : 18/07/2023**
- **Nombre de conseillers en exercice : 11**

Présents : : GASTAL Gwladys, BOMPA Philippe, RIGAL Philippe, FREZABEU Philippe, RESSES Patricia, SOULAYRES Mathieu, COUDERC Véronique,

- ❖ **Etaient excusés ou absents** : SERIS Daniel, LEYMARIE Anne-Marie, DELCROS Alain.
- ❖ **Procurations** :
- ❖ **Secrétaire de séance** : GASTAL Gwladys.

Le quorum étant atteint, La séance est ouverte,

- ❖ Approbation du Procès-Verbal du 9 juin 2023.

Après ouverture de la séance par Monsieur le Maire, Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023 a été approuvé à l'unanimité, et nous passons à l'ordre du jour.

26 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : Suppression et création de poste dans le cadre des tableaux annuels d'avancements de grade 2023.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent ayant été admis à l'examen professionnel, et inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet.
- la **création** d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} août 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

D'adopter la proposition du Maire,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

, la **proposition ci-dessus.**

27- Approbation de la convention d'Autorisation d'occupation à titre temporaire du site Le Pargou pour la quinquette mobile.

Le Maire expose à l'assemblée :

Vu la délégation du Conseil Municipal : « de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'exédant pas 12 ans »

Vu l'article L. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux autorisations d'occupation du domaine public ;

Vu l'article L. 2122-1-1 du CG3P qui dispose : « Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. » ;

Vu l'article L. 2125-1 du CG3P qui pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Vu l'article L. 2122-21 1° du CGCT stipulant que « *Le Maire administre les propriétés de la commune* » ;

Considérant la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, et ce depuis l'arrêt du 26 mai 2004 « Cne de Cap-d'Ail c/ Sté Paloma », req. N°242086, énonçant « *s'il appartient au conseil municipal de délibérer sur les conditions*

générales d'administration du domaine communal, le Maire est seul compétent pour délivrer et pour retirer les autorisations d'occuper temporairement ce domaine » ;

DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC

Considérant que la convention susmentionnée est une autorisation d'occupation temporaire du domaine public ;

Considérant l'offre de Mr JOUSSE, représentant la société Papote Productions/la guinguette mobile ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention d'occupation du domaine public passée avec la société Papote Production SARL, pour l'installation de la guinguette mobile sur le site du Pargou. Elle sera présente le 20/07/2023 et le 17/08/2023.
- De mettre le site à disposition de la guinguette mobile gratuitement car la durée de ces occupations est très brève et le bénéfice dégagé par le titulaire de l'autorisation de peu d'importance.

La délibération est adoptée par :

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

, la proposition ci-dessus.

28 – Remise gracieuse du loyer du mois de juillet suite a un important dégâts des eaux.

Le Maire expose à l'assemblée :

À la suite des orages violents du mois de juin, il y a eu un important dégâts des eaux dans le logement loué par la commune au-dessus de l'ancienne école. Les locataires ont du se reloger quelques temps.

Dans ses conditions, le locataire ne jouit pas correctement de son appartement.

A titre d'indemnisation, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accorder au locataire une remise gracieuse correspondant au loyer + charges du mois de juillet, soit la somme de 499.57 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'approuver la remise gracieuse correspondant au loyer + charges du mois de juillet, soit la somme de 499.57 €

La délibération est adoptée par :

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

, la proposition ci-dessus.

DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC

29 – OBJET – Création d'un revêtement sur les allées du cimetière autour de l'Eglise de CELS.

Le Maire expose à l'assemblée :

A la suite de la venue du géomètre de l'entreprise Marcouly à Cels concernant le projet de création d'un revêtement sur les allées du cimetière autour de l'Eglise, elle nous a fait une offre pour la réfection d'une allée de 75 m², pour un montant de 8 940 € TTC.

Mr le Maire propose d'accepter la proposition.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Confirme à l'unanimité des présents sa volonté de réaliser ce projet et donne pouvoir au maire pour signer tous les documents nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Eglise de Cels :**

Mme Gastal informe l'assemblée que l'intérieur de l'église de Cels n'est plus entretenu, la porte est très abimée et la grille d'entrée est à repeindre.

➤ **Dégât des eaux salle des fêtes**

Mr le maire signale que Le toit de la salle des fêtes a subi des grosses infiltrations d'eau à la suite des orages de cet été.

La déclaration a l'assurance a été faite et plusieurs solutions ont été demandées à l'entreprise de Mr RESSEJAC:

- Dépose avec soins et mise en place d'un écran pare pluie et repose des tuiles existante.
- Dépose sans soins avec mise en place d'un écran pare pluie et mise en place de tuiles neuves.
- Dépose totale et installation d'une couverture en bac acier.

➤ **Marché public- MAM**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'appel d'offre s'est clos le 30 juin, nous avons reçu des offres pour les lot N°1, N°2, N°5, N°6, N°7, N°9 et N°10.

Notre maitre d'œuvre a entamé les négociations pour les lots N°1 (démolition / gros œuvre / enduit), N°2 (couverture / zinguerie / bardage bois) et N°7(peinture nettoyage).

Les lots N°5 (plâtrerie / isolation), N°6 (revêtement de sols), N°9 (électricité) et N°10(photovoltaïque) ont été attribués lors de l'ouverture des plis.

Les lots N°3 (menuiseries extérieures), N°4 (menuiseries intérieures), N°8 (serrurerie) et N°11 (plomberie chauffage ventilation) ont été infructueux et feront l'objet d'une consultation directe.

DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC

Les travaux doivent débuter fin aout.

➤ **Orange – Réseau cuivre**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante un courrier d'orange nous informant que la commune de Parnac a été présélectionné pour intégrer le lot N°3 de fermeture du réseau cuivre, qui interviendra en janvier 2027.

➤ **Service de l'eau**

Monsieur BOMPA informe le conseil sur l'avancée du dossier de renouvellement de réseau AEP secteur Cels. Nous sommes dans l'attente du diagnostic du syded.

➤ **Voirie route de Cels.**

Les habitants de Cels signalent qu'une partie de la route de Cels est en très mauvais état et nécessite une réfection.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Mme GASTAL Gwladys,
1ère adjointe,
Secrétaire de séance,

Mr. GASTAL Marc,
Maire,